

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

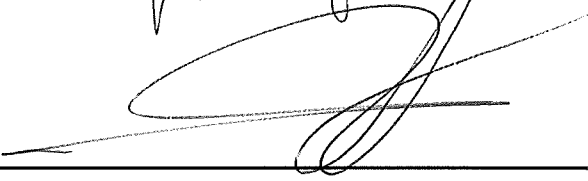
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03551
Numéro SIREN : 433 975 224
Nom ou dénomination : BPIFRANCE INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2023 sous le numéro de dépôt 27794

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS SOUMISES
A L'ASSOCIE UNIQUE LE 6 NOVEMBRE 2023**

certifié conforme



» **Première décision (Nomination de Madame Marion Cabrol en qualité d'administrateur)**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Marion Cabrol, de nationalité française, née le 23 novembre 1976 à Guilhaud (07), domiciliée au 21, rue Rollin à Paris (75005), en remplacement de Madame Carole Abbey, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'aux Décisions Ordinaires qui lui seront soumises en 2028, pour statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

Madame Marion Cabrol a d'ores et déjà accepté le mandat d'administrateur au cas où celui-ci lui serait confié et a par ailleurs déclaré n'être atteinte d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

» **Deuxième décision (Nomination de Monsieur Arnaud Delaunay en qualité d'administrateur)**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Arnaud Delaunay, de nationalité française, né le 13 mars 1979 à Paris (75), domicilié au 139, rue de Bercy à Paris (75012), en remplacement de Monsieur Romain Bonenfant, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'aux Décisions Ordinaires qui lui seront soumises en 2028, pour statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Arnaud Delaunay a d'ores et déjà accepté le mandat d'administrateur au cas où celui-ci lui serait confié et a par ailleurs déclaré n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

» **Troisième décision (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies des présentes décisions pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises.